

public, à Paris, et pour compte de l'agent comptable des traites de la marine, des traites à un mois de vue.

ART. 2. Le tirage sera effectué sur le NET des dépenses en deniers et sur le BRUT de celles en cessions, en évitant de les confondre dans les comptes.

ART. 3. Le chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré au contrôle et inséré au *Bulletin officiel* de l'Établissement.

Fait à Papeete, le 13 septembre 1852.

Le Commissaire de la République,

Signé : PAGE.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.

Note comprenant les mouvements et mutations qui sont survenus pendant le mois de septembre 1852 parmi les officiers du service colonial.

Par décision de M. le Commissaire de la République en date du 8 septembre 1852, M. Vallès, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été appelé à remplir les fonctions de procureur de la République près les tribunaux de Papeete, en remplacement de M. Mitraud.

Par décret du Président de la République en date du 20 avril 1852, M. Vallès, sous-lieutenant au 1^{er} régiment d'infanterie de marine, a été promu, au choix, au grade de lieutenant dans le même corps.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Jugement rendu le 3 septembre 1852, qui condamne White, capitaine du trois-mâts américain *Mousam*, à 2,000 francs d'amende, 50 francs de dépens et aux frais de la procédure, pour contravention aux règlements de douane sur les spiritueux, armes et munitions de guerre non déclarés.

Jugement rendu le 5 septembre 1852, qui condamne le sieur Robert North Beauvais, capitaine du brig anglais le *Maid of Jelpha*, à 2,000 francs d'amende, 50 francs de dépens et aux frais de la procédure, à la confiscation de 15 fusils, 3 pistolets et 6 sabres, trouvés à son bord, non déclarés, contre le règlement de douane et les arrêtés locaux.